



**A R R Ê T É N° 2026 / 03 du 23 / 03 / 2026**

**Portant délégation de fonctions et de signature à Mme PICOUET Eliane, 2<sup>ème</sup> adjointe**

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

**Vu** les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** l'article L 2122-31 du CGCT indiquant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,

**Vu** l'article L 2122-32 du CGCT indiquant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier d'état civil,

**Vu** la délibération n°2026/07 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant** que Mme Eliane PICOUET a été élue 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**Considérant** la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire pour la bonne marche des affaires communales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 23 mars 2026, Mme Eliane PICOUET, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants (étude et suivi des dossiers) :

- **Population** : notamment accueil des nouveaux arrivants, communication, gestion du site internet et des réseaux sociaux, du journal communal, etc.
- **Vie associative et culturelle** : notamment suivi des associations communales.
- **Location des salles** : notamment suivi des locations, règlement intérieur de la salle Jacques Prévert, etc.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : mise en place et actualisation.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes, courriers et documents liés à ces domaines.

Toute signature devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Cuq-Toulza, la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera remise à l'intéressée et transmise à M. le Préfet du Tarn.

Fait à CUQ-TOULZA, le 23 mars 2026.

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL.



Notification à l'intéressée  
A Cuq-Toulza,

Le 23/03/2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*